



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/048

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 05 décembre, de PROVOST Nicolas, Vice-Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

Madame Nadège FAVREAU, Présidente de l'Amicale des sapeurs-pompiers des LUCS-SUR-BOULOGNE, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 238 rue de la Croix Moinet, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n°1 du Clos Fleuri, le samedi 27 décembre 2025 de 13h30 à 19h30, à l'occasion d'un concours de belote.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 décembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU